



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU  
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS  
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

**SÉANCE DU 16 MAI 2022**

---

**Présents :** M. Vincent Reding, bourgmestre ; M. Bob Wagner, échevin.

**Absents :** //

---

**Objet :** **Mobilité et circulation – Règlement de la circulation dans le cadre d'une manifestation sportive IRONMAN 70.3 à Syren ayant lieu le 19 juin 2022**

---

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

**À l'unanimité des membres présents**

**Décide** de réglementer les rues dont il est question comme suit :

**Article 1 :** Le dimanche, 19 juin 2022 de 09h00 à 18h00, la circulation est réglementée comme suit :

Op der Maes

Stationnement interdit dans toute la rue des deux côtés.

La circulation est interdite dans les deux sens lors du passage de la course.

Une déviation est mise en place.

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.**

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Weiler-la-Tour, le 16 mai 2022

Le Bourgmestre, Le Secrétaire communal, //